

DELIBERATION N° 06-27 DU 30 NOVEMBRE 2006  
RELATIVE A L'ECRETEMENT DE LA REDEVANCE POLLUTION EN 2007

---

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment ses articles 14 et 14-1.,
- Vu le décret n°66-700 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18,
- Vu la délibération n° 06-16 approuvant le IX<sup>ème</sup> programme de l'agence pour la période 2007-2012,

**DELIBERE**

**Article 1**

Les augmentations de redevances pollution dues par chaque redevable au titre de l'année 2007 par rapport à 2006 sont écrêtées selon les modalités suivantes :

L'augmentation est déterminée par comparaison entre le montant de la redevance 2007 et celui qui aurait été du par application des taux de 2006 sur la base de l'assiette de 2007.

**Article 2**

Les augmentations de redevances supérieures à 25 % à assiette constante sont limitées d'office par l'agence à 25 %.

**Article 3**

Les augmentations de redevances comprises entre 23 % et 25 % à assiette constante pourront être limitées à 23 % aux conditions suivantes :

Une demande écrite devra être adressée à l'agence dans les limites du délai de paiement de la redevance pour les industries et les élevages et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour les collectivités. Elle devra être accompagnée des éléments mettant en évidence une démarche de progrès environnemental récente ou en cours qui se traduit par :

- soit une augmentation des coefficients de primes pour épuration au cours du VIII<sup>ème</sup> programme d'intervention (2003-2006)
- soit une attribution d'aide financière relative à des travaux permettant à court terme un gain de pollution éliminée.

Les réductions de redevance inférieures à 500€ ne sont pas attribuées.

#### Article 4

L'écrêtement n'est pas appliqué en cas d'émission d'office suite à défaut de déclaration.

La décision de réduction est déléguée au Directeur Général

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU